Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20260723-DEL20260723084-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2026

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **quinze**, suite de la convocation faite le **16 juillet 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, GUILLEMOT Marianne, LE TROUHER Erwan, LEGRAND Benoît, MAUGRAIN Agnès, TAYLOR Martin Peter, JOBIN Nadine, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, CHESNAY Cédric ROBIN Evelyne, LE GAL Nathalie, LE BADEZET Cédrick et CLÉQUIN Cindy (20H39).

Secrétaire de séance : GUILLEMOT Marianne

Délibération n° 84 – 23 07 2026

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BP COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11, L.2311-1 et L.2312-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté le 20 mars 2026 (Délibération n° 09) ;
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin d'assurer la bonne exécution du budget communal ;

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au vote d'une décision modificative en raison d'un remboursement de facturation périscolaire (perte d'autorité parentale) pour un montant de 234.80€ sur le compte 673, compte non suffisamment approvisionné au budget 2026 (55€).

Il est proposé la décision modificative n° 2 suivante :

Dépenses de fonctionnement :
Chap 067- 673 = Titres annulés sur exercice antérieur + 235.00€
Dépenses de fonctionnement :
Chap-011 62878 = Remboursement frais autres organismes - 235.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :
- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget 20400 COMMUNE telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
GUILLEMOT Marianne

MAIRIE DE GUERN * 56-MORBIHAN *